

A. RIOUX

Société par Actions Simplifiée au capital de 923.746 €
Siège social : 5, rue de Normandie 53250 NEUILLY LE VENDIN
802 349 456 RCS LAVAL
(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

EN DATE DU 27 MAI 2026

Le 27 mai 2026,

Madame Anne-Claire RIOUX, agissant en sa qualité de Présidente de la Société, a pris les décisions suivantes conformément aux pouvoirs conférés par les décisions collectives unanimes des associés en date du 29 avril 2026.

La Présidente rappelle ce qui suit :

- (i) Aux termes des décisions collectives unanimes des associés en date du 29 avril 2026, il a été décidé :
 - De réduire le capital social d'un montant de 154.904 € par voie d'annulation de 154.904 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 1 € chacune, ramenant ainsi provisoirement le capital à 768.842 €.
 - D'augmenter le capital social d'un montant identique de 154.904 € par incorporation de sommes prélevées sur le poste « autres réserves », portant ainsi le capital à 923.746 €, divisé en 768.842 actions ordinaires sans valeur nominale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée.
 - De modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société.
 - De déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de constater l'expiration du délai d'opposition des créanciers, la réalisation définitive de ces opérations, de procéder aux modifications statutaires et d'accomplir les formalités de publicité.
- (ii) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-152 du Code de commerce, le procès-verbal des décisions des associés du 29 avril 2026 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Laval le 30 avril 2026, faisant ainsi courir le délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours.
- (iii) Ce délai d'opposition est désormais expiré et la Présidente constate n'a été signifiée à la Société dans les formes et délais légaux, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce en date du 27 mai 2026.

Par conséquent, la condition suspensive se trouve levée et il convient de constater la réalisation définitive des opérations.

DÉCISION UNIQUE

(Constat de la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital - Modification des statuts)

La Présidente, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés le 29 avril 2026 :

- **CONSTATE** qu'aucune opposition de créancier n'a été formée pendant le délai légal et que la réduction de capital social d'un montant de 154.904 € par voie d'annulation de 154.904 actions auto-détenues se trouve définitivement réalisée.
- **CONSTATE** en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant de 154.904 € par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « autres réserves ».
- **CONSTATE** que le capital de la Société demeure fixé à la somme de 923.746 euros, mais qu'il est désormais divisé en 768.842 actions ordinaires, sans valeur nominale, intégralement libérées.
- **RECONNAÎT** comme définitives les modifications des articles 6 et 7 des statuts telles qu'adoptées par les associés le 29 avril 2026, dont le texte est rappelé ci-après :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

(...) Aux termes des décisions collectives unanimes des associés en date du 29 avril 2026, le capital social a été (i) réduit d'un montant de CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (154.904 €), par voie d'annulation de 154.904 actions auto-détenues par la Société, d'une valeur nominale de 1 euro chacune puis, sous réserve de la réalisation définitive de cette réduction, (ii) augmenté d'un montant de CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (154.904 €) par incorporation de pareille somme figurant au poste « autres réserves ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à NEUF CENT VINGT TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS (923.746 €). Il est divisé en 768.842 actions ordinaires, sans valeur nominale, intégralement souscrites.

- **DIT** que le présent procès-verbal sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Laval aux fins de mise à jour du Registre du Commerce et des Sociétés et que les pouvoirs nécessaires sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie pour accomplir les formalités de publicité légale.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente accepte de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), la Présidente reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

Madame Anne-Claire RIOUX

Présidente

Signé par :

45519B92494D499...